

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 3/2017U du 30 janvier 2017, le Maire de Beaumont-Monteux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant le règlement des zones Agricoles et Naturelles.

Mme SURPLY Bernadette, retraitée de la Fonction Publique, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Beaumont-Monteux du :

### **Lundi 20 février 2017 au mercredi 22 mars 2017 inclus**

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune ([www.beaumontmonteux.fr](http://www.beaumontmonteux.fr)), ainsi que sur support papier et sur un poste informatique en libre accès aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie :

- le lundi de 12h30 à 18h30
- du mardi au vendredi de 12h30 à 17h00

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Beaumont Monteux les :

- **lundi 20 février 2017 de 14h30 à 17h30**
- **mercredi 01 mars 2017 de 14 heures à 17 heures**
- **mercredi 22 mars 2017 de 14 heures à 17 heures**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et/ ou propositions sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beaumont-Monteux, 1 place de la Mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX ou communiquées par voie électronique jusqu'au 22 mars 2017, 17h00 à l'adresse suivante : [contact.mairie@beaumontmonteux.fr](mailto:contact.mairie@beaumontmonteux.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Beaumont-Monteux, sur son site internet, et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.